

## ARRETE

**OBJET :** INTERDICTION CIRCULATION CHEMIN PÉDESTRE de la route de Launay-Villiers vers le chemin de la HAUTE EQUERRE pour cause de CHASSE au SANGLIER le DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024 de 8h00 à 14h00

Le Maire de la Commune de Bourgneuf-la-Forêt,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur Florent PIRON, domicilié 3 La Clerberie 53410 LE BOURGNEUF-LA-FORET sollicitant l'interdiction de circulation sur le chemin pédestre allant de la route de Launay-Villiers au chemin de la Haute Equerre pour cause de chasse au sanglier le **Dimanche 15 Septembre 2024 de 8h00 à 14h00**

**Considérant** que la sécurité publique, pendant la chasse au sanglier nécessite une interdiction d'emprunter la portion du chemin pédestre concerné,

## ARRETE

**Article 1er :** Le **Dimanche 15 Septembre 2024 de 8h00 à 14h00**, il est interdit d'emprunter le chemin pédestre allant de la route de Launay-Villiers vers le chemin de la Haute Equerre pendant la chasse au sanglier.

**Article 2 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué sur place aux extrémités du dit chemin par Monsieur Florent PIRON ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Florent PIRON
- La Fédération des Chasseurs de la Mayenne
- La Gendarmerie de Port-Brillet
- Et Afficher en Mairie et sur place

Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à LE BOURGNEUF-LA-FORET  
Le 09 Septembre 2024

Le Maire,  
François BERROU

